Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 077-217700558-20261026-AR_2026_520-AR

Service Police Municipale
SB/JC/MP/2026

Ville de Brou-sur-Chantereine
(Seine et Marne)

Arrêté N° AG/2026/520

Objet : Arrêté portant retrait de l'arrêté municipal N°AG/2026/467 du 17 septembre 2026.

La Maire de la commune de Brou-sur-Chantereine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L2213-2, L2214-3 et L2542 à L2542-4.
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.241-1 et L.243-3 ;
Vu l'arrêté municipal N°AG/2026/467 en date du 17 septembre 2026, réglementant la détention et la consommation de protoxyde d'azote sur la commune de Brou-sur-Chantereine ;
Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Torcy reçu en mairie le 22 octobre 2026, sollicitant le retrait de l'arrêté municipal susvisé au titre du contrôle de légalité ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions applicables du Code des relations entre le public et l'administration, le retrait de l'acte peut être prononcé dès lors que les conditions légales requises sont réunies, notamment en ce qui concerne le délai de retrait ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté municipal n° N°AG/2026/467 en date du 17 septembre 2026, a pour objet de réglementer la détention et la consommation de protoxyde d'azote sur la commune de Brou-sur-Chantereine ;

CONSIDÉRANT que, par courrier susvisé, Monsieur le Sous-Préfet de Torcy a demandé le retrait de cet arrêté en raison de son caractère contraire à la légalité du fait qu'il édicte des mesures d'ordre général et absolu dans un domaine d'intervention où il existe une police spéciale relevant des autorités étatiques.

CONSIDÉRANT dès lors que cela constitue une illégalité à l'interdiction générale et absolue des mesures de police ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au retrait de l'arrêté municipal N°AG/2026/467 en date du 17 septembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N°AG/2026/467 du 17 septembre 2026 réglementant la détention et la consommation de protoxyde d'azote sur la commune de Brou-sur-Chantereine est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour exercice du contrôle de légalité.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié ou affiché et rendu exécutoire selon les modalités applicables.

Article 4 : Madame la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Brou-sur-Chantereine, Le 26 octobre 2026

La Maire,
Stéphanie BARNIER

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication.

Document transmis en Préfecture le :
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 du CGCT)